



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-22-10-003

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 11 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le onzième (11^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2022. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Pâquerette Thériault

Caroline Coulombe

Messieurs les conseillers

Vallier Côté

Nicolas Dionne

Guillaume Tardif

Renald Côté

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 à 19 h 30
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de septembre 2022
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2022
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2022
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un projet de règlement abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité



10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement d'un appel d'offres public et conjoint avec 6 autres municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup pour le renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles (ordures et recyclage)
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de jeux d'eau dans le cadre de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le service de plomberie lors du renouvellement complet de la flotte de compteurs d'eau de la Municipalité
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé 2022 de l'Office régional d'Habitation de Rivière-du-Loup
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Fin des travaux associés à une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le déplacement de crédits entre le compte Grand-Livre associé aux revenus du Fonds Carrières et Sablières vers le compte Grand-Livre associé au paiement de la dette du projet du RIRL
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui aux revendications des Producteurs et Productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
17. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Lettre d'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le règlement municipal numéro 399-22 lié à un emprunt pour des travaux à venir et financés en partie par une subvention provenant du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)
18. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport d'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de 2016 à 2020 réalisé par la Commission municipale du Québec
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix relativement à une demande d'ajustement du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)
20. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de la firme Énergère sur la conversion du réseau d'éclairage public de la Municipalité au DEL
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des conclusions du rapport Énergère sur la conversion du réseau d'éclairage public épiphanois au DEL et pour contracter avec eux pour la fourniture des matériaux associés à ce changement avec les services connexes qui lui sont associés et selon l'entente conclue avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) à ce sujet
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la conversion du réseau d'éclairage public épiphanois au DEL sur les routes qui relèvent de leur compétence
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le renouvellement du logiciel VMWARE nécessaire au bon fonctionnement du serveur municipal
24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un don à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour la mort du père d'un employé municipal
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat d'un bloc de publicité dans le spécial à venir de l'Info-Dimanche portant sur les Municipalités Amies des Aînés (MADA)
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires



VOIRIE

28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la poursuite du projet de réhabilitation de la station municipale de pompage des eaux usées (mise à jour de la plomberie)
29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la réfection de la surface asphaltée connexe au centre communautaire Innergex Viger-Denonville
30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'achat et l'installation d'une nouvelle serrure pour la porte de la caserne incendie

SÉCURITÉ INCENDIE

31. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de septembre 2022 sur les activités du service de sécurité incendie
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Au ministère de la Sécurité publique pour la formation des membres de la sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

33. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin pour la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves

URBANISME

34. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la démolition d'un bâtiment secondaire sur le lot n°5 668 755 sur le 1^{er} Rang
35. **AVIS DE MOTION** – Pour l'adoption d'un règlement municipal relatif à la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291
36. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement relatif à la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291

AFFAIRES NOUVELLES

37. Période des questions
 38. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 22.10.237

2. Adoption de l'ordre du jour

Pièce CM-22-10-001

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



Résolution 22.10.238

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

Pièce CM-22-10-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

Résolution 22.10.239

4. Présentation et approbation des comptes du mois du mois de septembre 2022

Pièce CM-22-10-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 s'élève à 64 557,45 \$ et le paiement des comptes courants à 70 501,32 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de septembre 2022 qui se totalisent à 135 058,77 \$.

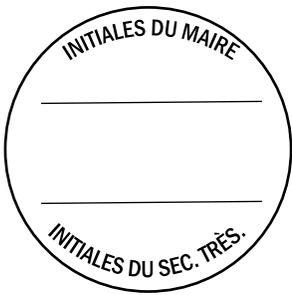
Résolution 22.10.240

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2022

Pièce CM-22-09-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de septembre 2022, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-005.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de septembre 2022.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2022
ADM-22-09-003
V-22-09-003
L-22-09-003
SI-22-09-003

Résolution 22.10.241

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2022

Pièce CM-22-10-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'octobre 2022, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois d'octobre 2022.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2022
ADM-22-10-001
V-22-10-001
L-22-10-001
SI-22-10-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

(les hyperliens en bleu sont cliquables et fonctionnels)

- a) Feuille économique du CLD édition du mois de septembre 2022
- b) Communiqué du Fonds éolien Viger-Denonville
- c) [Mini-Scribe – Édition octobre 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\)](#)



ADMINISTRATION

Résolution 22.10.242

8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'un projet de règlement abrogeant pour modification le règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà une réglementation venant fixer le traitement des élus avec le règlement municipal 360-19;

CONSIDÉRANT QUE cette version du règlement sur le traitement des élus ne correspond plus à la réalité souhaitée par la magistrature 2021-2025 du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les élus actuels sont aussi d'avis que ce changement s'impose afin de réussir à attirer de bons candidats à leurs charges quand eux n'y seront plus; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer une rémunération plus actuelle pour les membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Pâquerette Thériault à la séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2022 afin d'abroger pour modification le règlement 360-19 sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal, incluant le vote de la mairesse de la Municipalité, que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « *Règlement abrogeant pour modification le règlement numéro 360-19 sur le traitement des élus* ».



ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 4 : APPLICATION DE LA PRÉSENTE RÉGLEMENTATION

La Direction générale de la Municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à six mille neuf cent soixante-trois dollars (6 963,00 \$). Cette rémunération est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il est entendu que pour tout exercice financier subséquent que le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

Cette rémunération représente les deux tiers de son salaire annuel. Le tiers restant est versé à titre d'allocation dont les modalités seront détaillées dans l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 : RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est entendu que la rémunération des autres membres du Conseil municipal de Saint-Épiphane représente le tiers de la rémunération annuelle du maire de la Municipalité. Ainsi, la rémunération des conseillers municipaux est fixée annuellement à deux mille trois cent vingt dollars (2 320,00 \$). Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des conseillers municipaux sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement.

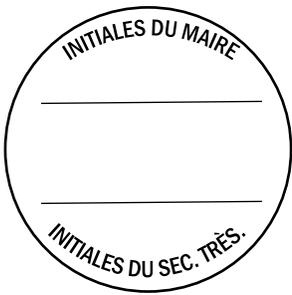
Cette rémunération représente les deux tiers de leur salaire annuel. Le tiers restant est versé à titre d'allocation dont les modalités seront détaillées dans l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 : COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire municipal;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.



Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil municipal d'octroyer pareille compensation à l' élu qui en fait la demande.

ARTICLE 8 : ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, les élus reçoivent une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération annuelle fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 : INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du Conseil et de cette réglementation sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2). La rémunération des membres du Conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux élus locaux à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

La première indexation sera applicable le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 10 : TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du Conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du Conseil municipal doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, doit se sustenter à une heure de repas dite normale en dehors de la maison puisqu'en déplacement pour le compte de la Municipalité ou doit se loger pour les mêmes raisons, un remboursement selon les mêmes paramètres que ceux édictés dans les politiques de gestion des ressources humaines de la Municipalité s'appliquera.

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 11 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge l'ensemble des règlements, façons de faire ou conventions non écrites déjà en place et venant réglementer le traitement des élus à la Municipalité de Saint-Épiphan; et plus spécifiquement le règlement municipal numéro 360-19 sur le traitement des élus.

ARTICLE 12 : RÉTROACTION

Le présent règlement et les mesures qu'il contient n'auront aucune rétroaction dans son applicabilité.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.



DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce onzième (11^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	13 septembre 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	11 octobre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	8 novembre 2022
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	9 novembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	1 ^{er} janvier 2023

Résolution 22.10.243

9. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité**

Pièce CM-22-10-031

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 187496) pour ses services au montant de trois cent quatre-vingt-un dollars et vingt sous (381,20 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-031.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 187496 (381,20 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *DHC Avocats*.

Résolution 22.10.244

10. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement d'un appel d'offres public et conjoint avec 6 autres municipalités rurales de la MRC de Rivière-du-Loup pour le renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles (ordures et recyclage)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est sous contrat avec un fournisseur pour la collecte des matières résiduelles sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2022;



CONSIDÉRANT QUE ce contrat est le fruit d'une démarche de collaboration entreprise en 2018 avec les municipalités de l'Isle-Verte, Saint-Arsène et Saint-Modeste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenant s'atteler à trouver le prochain adjudicataire pour ce service à compter du 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE sur réception d'une consigne gouvernementale, les municipalités ne peuvent plus octroyer des contrats de cette nature après le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la démarche actuelle se veut encore plus vaste avec un total de 7 partenaires dans l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE lesdits partenaires de Saint-Épiphanie dans ce dossier sont les municipalités de l'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste;

CONSIDÉRANT QUE la démarche actuelle est sous la responsabilité de la Direction générale de Saint-Épiphanie; et

CONSIDÉRANT QUE tous les frais inhérents à cette démarche initiée par la Municipalité seront à séparer en part égale entre tous ses partenaires.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires pour que puisse débiter l'appel d'offres public pour identifier le prochain adjudicataire du contrat de collecte des matières résiduelles (ordure et recyclage) à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est également résolu que tous les frais inhérents à la démarche soient payés par la Municipalité qui se les fera rembourser par la suite par les autres partenaires à la démarche qui sont les municipalités de l'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Modeste.

Résolution 22.10.245

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de jeux d'eau dans le cadre de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille depuis 2020 à l'avènement de la première phase d'un projet d'envergure pour transformer son principal espace vert (projet Destination vers notre parc de rêves);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une phase comprenant des jeux d'eau, la construction d'un bâtiment de service les desservant, l'achat de mobilier urbain et la pose de zones d'ombrage;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont comme visée une mise en marche de cette première phase au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit maintenant de trouver l'adjudicataire pour chacun des gros items de cette phase, soit le bâtiment de service et les jeux d'eau;



CONSIDÉRANT QUE pour les jeux d'eau, l'appel d'offres se doit d'être public étant donné l'ampleur financière du projet et la réglementation municipale sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les impératifs de ce projet ont été recommandés au Conseil municipal par un comité consultatif composé de citoyens, d'élus et de fonctionnaires municipaux qui a notamment rencontré des représentants des principaux joueurs de l'industrie des jeux d'eau; et

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet est assuré par les subventions confirmées suivantes :

- a) l'édition 2019-2023 du programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- b) le programme Nouveaux Horizons du gouvernement fédéral;
- c) le député de Rivière-du-Loup – Témiscouata;
- d) le party des déneigeurs de la MRC de 2019;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires pour que puisse débiter l'appel d'offres public pour identifier le fournisseur des jeux d'eau souhaité dans la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêves.

Résolution 22.10.246

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le service de plomberie lors du renouvellement complet de la flotte de compteurs d'eau de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit changer en 2023 sa flotte complète de compteurs d'eau qui sont installés depuis 1984 dans l'ensemble des bâtiments branchés sur le réseau d'aqueduc municipal;

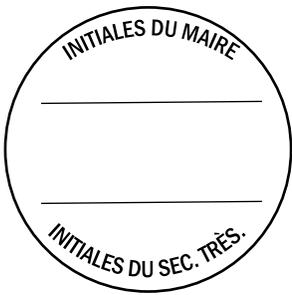
CONSIDÉRANT QUE pour ce mandat, un professionnel est nécessaire pour faire les changements d'appareils dans les normes de l'industrie et de la construction;

CONSIDÉRANT QUE ce professionnel doit être identifié le plus rapidement possible afin que les fonctionnaires puissent calculer l'impact de cette dépense à venir dans les prévisions budgétaires de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a préparé un devis technique pour le mandat et la recherche de l'adjudicataire; et

CONSIDÉRANT QUE les professionnels à inviter seront ceux ayant une expertise dans la pose de compteurs d'eau et ayant une adresse d'affaire dans la région du Bas-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à faire toutes les démarches nécessaires pour que puisse débiter l'appel d'offres sur invitation pour des services de plomberie à planifier en 2023 pour le changement complet de la flotte des compteurs d'eau présents dans tous les bâtiments principaux branchés sur le réseau d'aqueduc municipal.



Résolution 22.10.247

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé 2022 de l'Office régional d'Habitation de Rivière-du-Loup

Pièce CM-22-10-032

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation (ORH) de Rivière-du-Loup a présenté une révision de son budget d'exploitation pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé de l'établissement épiphanois est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-032;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2022 de cette organisation prévoient des revenus de quarante-neuf mille cent soixante-neuf dollars (49 169,00 \$) et des dépenses de l'ordre de quatre-vingt-deux mille trois cent soixante-treize dollars (82 373,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le déficit anticipé pour l'année 2022 est de l'ordre de trente-trois mille deux cent quatre dollars (33 204,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption de la Municipalité est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée avant ajustement pour 2022 à trois mille trois cent vingt dollars (3 320,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-10-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'approuver les prévisions budgétaires de 2022 de l'Office Régional d'Habitation de Rivière-du-Loup qui se conclue avec un déficit anticipé de trente-trois mille deux cent quatre dollars (33 204,00 \$); et
- b) d'accepter la part municipale du déficit anticipé estimé à un montant de trois mille trois cent vingt dollars (3 320,00 \$) (ce montant pourrait différer une fois l'année terminée et la constatation du déficit réel.

Résolution 22.10.248

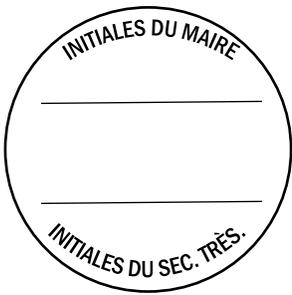
14. DEMANDE D'AUTORISATION – Fin des travaux associés à une subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;



CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce; et

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier approuve les dépenses d'un montant de trente mille trois cent soixante-quatre dollars (30 364,00 \$) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution 22.10.249

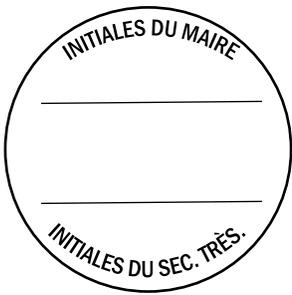
15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le déplacement de crédits entre le compte Grand-Livre associé aux revenus du Fonds Carrières et Sablières vers le compte Grand-Livre associé au paiement de la dette du projet du RIRL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courriel le 10 novembre 2020 une confirmation d'une aide financière maximale au montant d'un million cent soixante-treize mille cent dix-neuf dollars (1 173 119 \$) du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière était pour couvrir une partie des frais associés à des travaux de réfection de voirie qui ont eu lieu sur le 2^e Rang Ouest et le 4^e Rang Est en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux a été rendu possible par l'adoption d'un règlement d'emprunt par le règlement municipal numéro 381-20 adopté par la résolution de ce Conseil numéro 21.01.008;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de 2022 adoptées par le règlement municipal numéro 392-22 prévoient comme paiement partiel de la dette RIRL un montant de vingt-trois mille soixante-seize dollars (23 076,00\$) provenant des redevances reçues du Fonds Carrières et Sablières; et



CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de ce fonds demande l'autorisation du Conseil municipal pour être effective afin de transférer ledit montant souhaité vers un compte Grand-Livre associé aux revenus de ce même fonds.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser le transfert, du compte Grand-Livre 5516930 Fonds Carrières et Sablières reporté dont le solde au 30 septembre 2022 était de quarante-six mille cinq cent treize dollars et quarante-six sous (46 513,46 \$), d'un montant de vingt-trois mille soixante-seize dollars (23 076,00\$) au compte Grand-Livre de revenus numéro 01243000 liés au même Fonds Carrières et Sablières.

Résolution 22.10.250

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui aux revendications des Producteurs et Productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Pièce CM-22-10-010

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;



CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-10-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec; et
- b) d'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

17. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Lettre d'acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le règlement municipal numéro 399-22 lié à un emprunt pour des travaux à venir et financés en partie par une subvention provenant du Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Pièce CM-22-10-037

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes d'une lettre provenant de la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



Celle-ci porte sur l'acceptation de ce ministère du règlement municipal numéro 399-22 relatif à des travaux de voirie sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest et financé en partie par le Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ).

18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport d’audit de conformité sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de 2016 à 2020 réalisés par la Commission municipale du Québec

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du [rapport d’audit de conformité sur la transmission des rapports financiers de la Municipalité de 2016 à 2020 réalisés par la Commission municipale du Québec](#). Le rapport est consultable par le grand public en cliquant sur l’hyperlien précédent. La mention pour la conformité de la Municipalité de Saint-Épiphanie est présentée en page 50 de 68.

Une copie de ce procès-verbal devra par la suite être certifiée copie conforme avant d’être envoyée à la Commission municipale du Québec pour vérification du dépôt et de la fin de la procédure.

Résolution 22.10.251

19. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix relativement à une demande d’ajustement du volet Entretien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Pièce CM-22-10-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d’appui de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix concernant une demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour un ajustement à la hausse de l’enveloppe aux municipalités provenant du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et destinée à les aider dans l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix justifie cette demande :

- a) par la hausse significative de l’indice des prix à la consommation selon Statistique Canada en 2022;
- b) par l’augmentation du prix du carburant toujours en 2022;
- c) par les bouleversements encore présents des différentes chaînes d’approvisionnement qui font monter les prix des pièces et de la main-d’œuvre pour l’entretien des véhicules et des infrastructures municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d’appui a été présenté aux élus municipaux lors de leur rencontre de travail du 4 octobre dernier; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-10-025.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pour un ajustement à la hausse de l'enveloppe aux municipalités provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et destinée à les aider dans l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal.

Il est demandé à la Direction générale de faire parvenir cette résolution aux autorités compétentes du ministère des Transports du Québec, au député provincial et à l'ensemble des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup.

20. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de la firme Énergère sur la conversion du réseau d'éclairage public de la Municipalité au DEL

Pièce CM-22-10-011B

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport de la firme Énergère sur la conversion du réseau d'éclairage public de la Municipalité au DEL.

Résolution 22.10.252

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des conclusions du rapport Énergère sur la conversion du réseau d'éclairage public épiphanois au DEL et pour contracter avec eux pour la fourniture des matériaux associés à ce changement avec les services connexes qui lui sont associés et selon l'entente conclue avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) à ce sujet

Pièces CM-22-10-11A / CM-22-10-011B

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 11 décembre 2020 (ci-après l'« Entente »);



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 27 juin 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (PRI) (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE cette période de récupération de l'investissement (PRI) selon l'Étude de faisabilité pour le projet épiphanois a été évaluée à un peu moins de quatre (4) ans et demi;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changeant pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet épiphanois incluant les mesures hors bordereau a été évalué à un montant de vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (26 585,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorisera en 2023 la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-21-10-011A et CM-22-10-011B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- b) **QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité pour l'année 2023;
- c) **QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;



- d) **QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
- a. remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-douze sous (185,92 \$), étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
 - b. remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de quatre-vingt-neuf dollars et soixante-trois (89,63 \$), étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
 - c. 5 câblages (poteaux de bois) seulement, au montant de sept cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-cinq sous (771,85 \$), étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
 - d. stockage d'inventaire, au montant de huit cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-onze sous (829,91 \$);
 - e. signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de mille cent quatre-vingt-quinze dollars et douze sous (1 195,12 \$);
 - f. Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de quatre cent quatre dollars (404,00 \$);
 - g. Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de deux cent vingt-deux dollars (222,00 \$);
 - h. Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de cent vingt-sept dollars (127,00 \$).
- e) **QUE** la Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;
- f) **QUE** le Conseil sera autorisé en 2023 à déboursier une somme de vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars (26 585,00 \$), plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;
- g) **QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée avec des crédits financiers prévus dans les prévisions budgétaires de l'année 2023.

Résolution 22.10.253

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la conversion du réseau d'éclairage public épiphanois au DEL sur les routes qui relèvent de leur compétence

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention en 2023 de procéder à la conversion de son réseau d'éclairage public au DEL avec la société Énergère;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par cette demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente demande; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, de l'entretien et du paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à transmettre cette demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour procéder à la conversion au DEL des équipements d'éclairage public actuellement installés en bordure des routes épiphanoises sous leur responsabilité. Il lui est demandé également de leur transmettre l'étude de faisabilité du projet dans son ensemble produit par la société Énergère.

Résolution 22.10.254

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le renouvellement du logiciel VMWARE nécessaire au bon fonctionnement du serveur municipal

Pièce CM-22-10-036

CONSIDÉRANT QUE la licence du logiciel VMWARE présent sur le serveur municipal est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Atria qui a chiffré le renouvellement pour les trois (3) prochaines années à un montant de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été planifiée avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-036.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale d'autoriser les officiers municipaux concernés à faire toutes les démarches nécessaires afin que la licence du logiciel VMWARE soit renouvelée pour les 3 prochaines années aux coûts de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295,00 \$) plus les taxes applicables.

Résolution 22.10.255

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT LES modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter en tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit; et

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Épiphanie doit constituer un tel comité.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès
- b) **QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Épiphanie :
 - a. Madame la Mairesse, Rachelle Caron;
 - b. La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon; et
 - c. L'adjointe à la Direction générale et responsable de la gestion documentaire, Madame Diane Michaud

Résolution 22.10.256

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un don à l'Association du cancer de l'Est du Québec pour la mort du père d'un employé municipal

Pièce CM-22-10-010

CONSIDÉRANT QU'un employé municipal, Monsieur Christian Lebel, a récemment perdu son père décédé d'un cancer;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pour habitude de souligner le départ des êtres chers des personnes liées à l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'employé endeuillé et sa famille ont émis le souhait que les témoignages de sympathies puissent s'exprimer par un don à l'Association du cancer de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-010.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser une donation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) à l'Association du cancer de l'Est du Québec. Cette donation est pour souligner le départ du père de l'employé municipal Monsieur Christian Lebel. Il est également résolu que les fonds nécessaires à cette donation soient prélevés dans le compte Grand-Livre associé aux subventions et dons provenant du Conseil municipal.

Résolution 22.10.257

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat d'un bloc de publicité dans le spécial à venir de l'Info-Dimanche portant sur les Municipalités Amies des Aînés (MADA)

Pièce CM-22-10-010

CONSIDÉRANT QUE le quotidien Info-Dimanche de Rivière-du-Loup a offert aux municipalités d'être présente dans un bloc payant de publicité lors de la publication du cahier spécial le 26 octobre prochain sur les Municipalités Amies des Aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE l'offre a été présentée aux élus lors de leur rencontre de travail du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est intéressé par l'offre concernant l'un trente-deuxième (1/32) d'une page pour la somme de cent cinq dollars (105,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-010.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à acheter un bloc de publicité dans le spécial à venir de l'Info-Dimanche sur les Municipalités Amies des Aînés (MADA) du 26 octobre 2022 pour la somme de cent cinq dollars (105,00 \$). Il est également résolu que les fonds nécessaires à cette donation soient prélevés dans le compte Grand-Livre associé aux subventions et dons provenant du Conseil municipal.

Résolution 22.10.258

27. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :



TRANSFERTS OCTOBRE 2022

	MONTANT	CODE DU POSTE	NOM DU POSTE	DÉPARTEMENT
	123.00 \$			
Du compte		02-45110-516	Location conteneur ordures	Matières résiduelles(déchet)-collecte et transport
Au compte		02-45110-635	Collecte produits chimiques	Matières résiduelles (déchet)- collecte et transport

	117.00 \$			
Du compte		02-41400-454	Formation et perfectionnement eaux usées	Traitement des eaux usées
Au compte		02-41400-453	Analyse de l'eau usée	Traitement des eaux usées

VOIRIE

Résolution 22.10.259

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la poursuite du projet de réhabilitation de la station municipale de pompage des eaux usées (mise à jour de la plomberie)

Pièce CM-22-10-35

CONSIDÉRANT QUE la station municipale de pompage des eaux usées a connu en 2022 un important chantier de réhabilitation;

CONSIDÉRANT QUE pour terminer ce projet, il ne reste qu'à procéder à la mise à jour de la plomberie en fin de vie utile qu'on y retrouve;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier est estimé à un montant de trente-deux mille deux cent soixante-cinq dollars et soixante-un sous (32 265,61 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier est toutefois admissible aux travaux remboursés par l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-21-10-035.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les travaux de mise à jour de la plomberie en fin de vie utile présente dans la station municipale de pompage des eaux usées au montant de trente-deux mille deux cent soixante-cinq dollars et soixante-un sous (32 265,61 \$) plus les taxes applicables.

Il est également demandé aux officiers municipaux concernés de faire



toutes les démarches nécessaires pour que ces travaux soient inscrits dans la reddition de compte annuelle des travaux réalisés pour un remboursement à l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Résolution 22.10.260

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la réfection de la surface asphaltée connexe au centre communautaire Innergex Viger-Denonville

Pièce CM-22-10-038

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention d'un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite qu'une partie de cette subvention serve à la réfection de la surface asphaltée connexe au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QU'une soumission en ce sens a été demandée à Construction BML qui a chiffré le projet à un montant de cinquante-trois mille cent quatre-vingts dollars (53 180,00 \$) plus les taxes applicables pour la pulvérisation, le régilage et la pose d'un nouveau pavage;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite y affecter un montant de trente-six mille dollars (36 000,00 \$) provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le solde restant de dix-sept mille cent quatre-vingts dollars (17 180,00 \$) plus les taxes applicables au projet sera payé avec le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-038.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat à Construction BML pour la réfection de la surface asphaltée connexe au centre communautaire Innergex Viger-Denonville (53 180,00 \$ plus les taxes applicables). Le montage financier du projet sera composé des sommes suivantes :

- a) une somme de trente-six mille dollars (36 000,00 \$) provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); et
- b) une somme de dix-sept mille cent quatre-vingts dollars (17 180,00 \$) plus les taxes applicables au projet provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité.



Résolution 22.10.261

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat et l'installation d'une nouvelle serrure pour la porte de la caserne incendie

Pièce CM-22-10-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention d'un montant de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$) du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite qu'une partie de cette subvention serve à l'achat et l'installation d'une nouvelle serrure pour la porte de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'une soumission en ce sens a été demandée à Accès Serrurier qui a chiffré l'achat à un montant de huit cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-sept sous (875,87 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux n'a pas été budgété avec le règlement municipal numéro 392-22 portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2022; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à l'achat de la serrure décrite à la pièce jointe CM-22-10-023 et de son installation à Accès Serrurier pour la somme de huit cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-sept sous (875,87 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que les crédits nécessaires à cet achat soient prélevés dans la subvention reçue du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

SÉCURITÉ INCENDIE

31. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de septembre 2022 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-22-10-033

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2022.

Résolution 22.10.262

32. DEMANDE D'AUTORISATION – Au ministère de la Sécurité publique pour la formation des membres de la sécurité incendie

Pièce CM-22-10-034



CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année, et ce, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 22.10.263

33. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat de fourniture de mobilier urbain au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin pour la phase I du projet Destination vers notre parc de rêves

Pièce CM-22-10-030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille depuis 2020 à l'avènement de la première phase d'un projet d'envergure pour transformer son principal espace vert (projet Destination vers notre parc de rêves);



CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une phase comprenant des jeux d'eau, la construction d'un bâtiment de service les desservant, l'achat de mobilier urbain et la pose de zones d'ombrage;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont comme visée une mise en marche de cette première phase au début de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE du mobilier urbain adapté aux besoins de la communauté doit être maintenant commandé;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin pour les articles suivants :

- a) Divers bancs pouvant être déposés sur une semelle de fondation;
- b) Des tables à pique-nique au nombre de 8;
- c) Des récipients à trois (3) voies pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a évalué cette soumission au montant de vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quinze dollars (29 195,00 \$) plus les taxes applicables et le transport;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette partie de projet est assuré par les subventions confirmées suivantes :

- a) le programme Nouveaux Horizons du gouvernement fédéral;
- b) le volet 4 du Fonds Région et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-22-10-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à octroyer un contrat d'approvisionnement en mobilier urbain au fournisseur Mobi-Urbain de Saint-Antonin au montant de vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quinze dollars (29 195,00 \$) plus les taxes applicables et le transport. Le détail de la commande est disponible dans le préambule de cette résolution et dans la pièce jointe qui lui associée.

URBANISME

Résolution 22.10.264

34. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la démolition d'un bâtiment secondaire sur le lot n°5 668 755 sur le 1^{er} Rang

CONSIDÉRANT QU'une requête en démolition pour un bâtiment secondaire situé sur le lot 5 668 755 du 1^{er} Rang appartenant à la Bergerie Entrecôte inc. dont le représentant est Monsieur Denis Coté, a été signifiée à la municipalité de Saint-Épiphane, le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est complet depuis le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire démolir un bâtiment secondaire dont l'âge est établi autour de 1915;



CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions législatives (Projet de loi 69) obligent le conseil municipal pour un bâtiment construit avant 1940 à demander une recommandation au comité consultatif en urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions législatives obligent le conseil municipal à transmettre un avis de son intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions législatives obligent le conseil municipal pour un bâtiment construit avant 1940 à transmettre à la MRC de Rivière-du-Loup une copie de l'avis transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a informé le ministère de la Culture et des Communications du Québec que durant la période transitoire du Projet de loi 69, que l'utilisation des nouveaux pouvoirs : soit la citation et l'ordonnance, ne sera envisagée que pour les immeubles mentionnés à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement révisé; et

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC de Rivière-du-Loup qui est inclus au Schéma d'aménagement révisé.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) de transmettre l'avis de démolition du bâtiment secondaire situé sur le lot 5 668 755 du 1^{er} Rang à la ministre de la Culture et des Communications; et
- b) d'informer le demandeur que les travaux de démolition ne peuvent débiter avant d'avoir obtenu l'autorisation de la ministre de la Culture et des Communications.

35. AVIS DE MOTION – Pour l'adoption d'un règlement municipal relatif à la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permet à la municipalité de réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier le statut d'une certaine partie de la route 291 présente sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la partie touchée par cette modification n'est plus entretenue par la Municipalité depuis plusieurs années; et

CONSIDÉRANT QU'un citoyen riverain à cette partie est intéressé à en prendre possession.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif stipulant qu'il sera déposé, d'une séance ultérieure, un projet de réglementation venant fermer une certaine partie de la route 291 qui n'est plus utilisée comme chemin public ni entretenue par la municipalité depuis plusieurs années.



Résolution 22.10.265

36. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement relatif à la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (C-47.1) permet à la municipalité de réglementer l'accès à une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de modifier le statut d'une certaine partie de la route 291 présente sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la partie touchée par cette modification n'est plus entretenue par la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen riverain à cette partie est intéressé à en prendre possession;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt pour étude de ce projet de règlement a été déposé par Monsieur le conseiller Guillaume Tardif à la séance ordinaire du Conseil du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal, que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit:

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement municipal numéro 401-22 relatif à la fermeture d'une partie de l'ancien tracé de la route 291 ».

ARTICLE 3 : FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 291

La partie de chemin ci-après décrit est fermée à la circulation et retirée de la programmation d'entretien de la Municipalité :

L'ancien tracé de la route 291 situé en avant des lots 5 669 306 et 5 669 307 comme démontré sur le plan de l'annexe A.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.



DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce quatorzième (14^e) jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-deux (2022).

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – secrétaire-
trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	11 octobre 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	11 octobre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14 novembre 2022
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	15 novembre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	15 novembre 2022

AFFAIRES NOUVELLES

37. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 41.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 octobre 2022 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée à l'assemblée par le public.

Résolution 22.10.265

38. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 42.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-
trésorier

Moi, Rachelle Caron, Mairesse de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.